

# COMMUNE DE LAON

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIQUE DE 2 PORTIONS DE 344 m<sup>2</sup> ET DE 823 m<sup>2</sup> ALLEE DE LA CHENAIE

Par arrêté du 04 février 2021, le Maire de Laon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de 2 portions de 344 m<sup>2</sup> et de 823 m<sup>2</sup> Allée de la Chênaie.

A cet effet, Monsieur Francis Blondeau, Directeur Départemental de la Poste (ER), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la ville de Laon.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Laon – Direction des Services Financiers (3eme étage) – Place du Général Leclerc, du lundi 08 mars 2021 au lundi 22 mars 2021 (inclus) soit une durée de 12 jours consécutifs.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie et sur le site de la ville de Laon [www.laon.fr](http://www.laon.fr) – Cadre de Vie – Urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou sur le site : [laon.fr/enquetes/](http://laon.fr/enquetes/)

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Laon – Direction des Services Financiers (3eme étage) – Place du Général Leclerc, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 08 mars 2021 de 10h00 à 12h00
- Lundi 22 mars 2021 de 14h00 à 16h00

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Laon et sur le site internet de la ville de Laon pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Un avis faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans le journal l'Union.

Il sera en outre affiché en mairie et dans plusieurs lieux fréquentés par le public. Ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier d'enquête.



Ville de LAON

MAIRIE DE LAON  
DSF/Urbanisme réglementaire

2021/0593

## ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

Nous, Eric DELHAYE, Maire de la ville de Laon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2241-1 et suivants, L 1311-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L 2141-1, L 3111-1

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article R 134-17

VU les articles L 141-3 et suivants; R 141-4 et suivants du code de la voirie routière

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques

VU l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 visée par Monsieur le Préfet le 27 mai 2020 fixant les attributions déléguées au maire par le conseil municipal,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le projet de déclassement du domaine public de 2 portions de 344 m<sup>2</sup> et de 823 m<sup>2</sup> situées Allée de la Chênaie est soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 08 mars 2021 au lundi 22 mars 2021 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

**ARTICLE 2 :**

Le dossier d'enquête comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un état parcellaire.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie - Direction des Services Financiers - Service Urbanisme Réglementaire - 3<sup>e</sup> étage, pendant 15 jours consécutifs **du lundi 08 mars au lundi 22 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00** (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier est également consultable sur le site : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON), aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur

- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Francis BLONDEAU - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON

- ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : [laon.fr/enquetes/](mailto:laon.fr/enquetes/)  
Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Francis BLONDEAU, Directeur Départemental de la Poste (ER) est désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie, Direction des Services Financiers - Service Urbanisme Réglementaire, 3<sup>e</sup> étage le **lundi 08 mars 2021 de 09 h 00 à 12 h 00 et le lundi 22 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.**

**ARTICLE 5 :**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans le journal L'Union.

Un avis d'enquête devra être mis en place, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci, sur les lieux concernés par la procédure de classement, il devra être parfaitement visible de tous à tout moment.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la ville portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage pour assurer une information maximum de la population sur l'objet de l'enquête avec indication des secteurs concernés par le classement, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les jours et heures des permanences et l'endroit où elles ont lieu, la date d'ouverture, la date de fermeture, le lieu d'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis devra également préciser les endroits où le dossier est consultable et les possibilités de formuler ses observations sans oublier les e-mails concernés.

Cet avis doit être apparent, format A2 de couleur jaune, pour attirer l'attention.

Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage avec précision des lieux d'affichage et un exemplaire du journal dans lequel l'avis sera publié et sera joint au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre et les documents annexés seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur pour signature et clôture.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il rédige par ailleurs ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Ces documents sont transmis à la ville de Laon dans le délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponible pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Laon, aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site de la ville de Laon.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme Réglementaire de la ville de Laon.

**MAIRIE DE LAON**  
**DSF/Urbanisme réglementaire**

---

**ARTICLE 7 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge de la ville de Laon.

Monsieur le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

04 FEV. 2021

Fait à LAON, le



**Eric DELHAYE**  
**Maire de LAON**



Ville de LAON

## NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cadre de l'élaboration du plan de composition du futur lotissement des Blancs Monts rassemblant les parcelles BR 32, 107, 42, 43, 44, 46, 124, et 597 et délimité par l'Allée de la Chênaie, le chemin de la Vieille Tuilerie et la rue Maximilien Melleville il a été constaté :

- l'existence d'une portion de domaine public formée par le chemin reliant l'Allée de la Chênaie au chemin de la Vieille Tuilerie d'une superficie de 823 m<sup>2</sup>. Le relevé de géomètre a permis de constater que ce chemin n'existait plus en tant que tel.
- l'existence d'une portion de domaine public de 344 m<sup>2</sup> constituant une partie de l'allée de la Chênaie mais intégrée injustement à la parcelle BR 32 faute de délimitation précise et officielle.

Au vu de ces constatations, il convient de déclasser du domaine public ces deux portions de terrain et prononcer leur désaffectation afin de pouvoir les remettre dans le domaine privé et permettre ainsi leur intégration aux futures parcelles de terrain à bâtir.

